



Retraite du travailleur frontalier

Par **Mathieu6467**, le **28/09/2012 à 19:47**

Bonjour, je me renseigne pour ma mère qui est une jeune retraitée.

Elle a travaillé toute sa vie en France sauf les 7 dernières années durant lesquelles elle travaillait en Espagne. Je précise qu'elle était travailleuse frontalière, donc résidente en France.

Ma question porte sur ces 7 dernières années. Le taux de cotisation minimum pour toucher une retraite de l'état espagnol est de 15 ans, donc ma mère n'y a pas le droit. En revanche je m'étonne que ces 7 années n'apparaisse pas sur son récapitulatif de carrière en France. J'ai lu divers documents sur internet et j'ai cru comprendre que les années passées à travailler dans un pays de l'UE doivent être prise en compte par l'état français. (retraite communautaire?)

Quelqu'un peut-il m'éclairer sur la question?
D'avance merci

Par **amajuris**, le **29/09/2012 à 14:44**

bjr,
vous devriez vous renseigner auprès la caisse nationale d'assurance vieillesse qui a des bureaux partout en France.
en principe les cotisations payées à l'organisme de retraite en Espagne sont prises en compte par la CNAV en France sous réserve bien sur que celle-ci soit informée par son homologue

espagnol.
cdt